

Exercice 5

Requête présentée à l'intendant de Languedoc par les consuls de Labastide-Esparbairénque pour obtenir le droit de se pourvoir en justice contre les personnes qui dégradent le bois de Montredon appartenant à la communauté d'habitants, 7 janvier 1773.
(A. D. Aude, 28 J 20)

1 pièce papier.

Transcription

1 A Monseigneur le
2 vicomte de S[aint]-Priest,
3 con[seille]r d'Etat, intendant
4 en Languedoc,
5 Supplie humblement les consuls modernes de
6 Labastide-Esparbairénque, diocèse de
7 Carcassonne, et vous remontent qu'ayant
8 été instruit qu'on dégradait journelem[en]t
9 le bois de Montredon appartenant à la
10 com[munau]té, ilz se seraient transportés le 13
11 [octo]bre d[erni]er sur le d[it] bois, assistés de trois
12 h[abit]ants, à l'effet d'en faire la visite, qu'ilz
13 y auraient trouvé Antoine Ricard et
14 Jacques Alaux, h[abit]ants de Castans, Mathieu
15 Doumerc, scieur de long, avec Antoine
16 Ricard du d[it] Labastide, qui sciaient de
17 gros chênes, leur ayant demandé de
18 quel ordre et pour le compte de qui ilz
19 travaillaient le d[it] bois, ces scieurs leur
20 auraient répondu que c'était de
21 l'ordre et pour le compte du s[ieu]r Pierre
22 Anglès, h[abit]ant du d[it] Labastide, que leur
23 ayant deffandu de continuer
24 l'exploitation du d[it] bois, ilz auraient
25 de suite cessé, mais ilz y seraient
26 bientôt revenus, les sup[plian]ts s'étant de
27 nouveau transportés sur le d[it] bois le 17
28 [octo]bre d[erni]er avec trois part[iculi]ers, ilz auraient
29 trouvé les mêmes scieurs continuant
30 leurs ouvrages, ilz auraient remarqué
31 33 planches d'un pan de largeur sur
32 neuf pans de haut, bois de chêne,
33 deux pièces de même bois prettes à
34 scier, huit pièces de neuf pans, trente
35 sept de six à sept pans et treize qui
36 avaient été transportées au ruisseau de
37 Espardallis, que ces ouvriers
38 persistèrent à dire qu'ilz travaillaient

39 de l'ordre et pour le compte du d[it]
40 s[ieu]r Anglès, de tout quoy ilz ont fait
41 leur raport au conseil de la
42 com[munau]té convoqué à ce sujet le 17
43 [octo]bre d[erni]er qui a chargé les sus[di]ts de
44 se pourveoir devant Votre
45 Grandeur.
46 A ces causes, vu l'extrait de
47 la d[it]e délibération, vous plaira,
48 Monseigneur, permettre aux sus[di]ts
49 de porter plainte et faire informer
50 devant les officiers de la maîtrise
51 des eaux et forêts du départem[en]t
52 contre les auteurs de ces
53 entreprises et dégradations, leurs
54 fauteurs, adhérents et complices, à
55 l'effet de les faire cond[amn]er aux
56 peines et amendes portées par les
57 ord[onnan]ces et règlements et aux dommages
58 et int[érêt]z de la com[munau]té et emprunter
59 la somme nécessaire pour les fraix
60 et feres justice.
61 Vu la présente requête et la
62 délibération y jointe, ensemble l'avis
63 du syndic général de la province,
64 nous permettons aux suppliants de porter
65 plainte devant le m[âtr]e particulier des eaux et
66 forêts à raison du fait dont il s'agit et d'emprunter
67 soixante livres pour fournir aux fraix, à la
68 charge d'en justifier l'employ suivant les
69 règlements, de laquelle somme le prêteur sera
70 remboursé avec l'intérêts par imposition, après
71 la vérification. Fait à Montpellier le 7^e
72 janvier 1773.